



n° 3764

Entreprise M E H U T

---

Demande d'autorisation de dépôt  
de *boues* résiduaires de la station  
d'épuration de *Maxéville*  
à *ST NICOLAS DE PORT*

---

L. DEMASSIEUX.

---

A la demande de Monsieur le Préfet de Meurthe-et-Moselle, j'ai examiné le projet de **dépôt** de boues résiduelles de la station d'epuration de Maxéville à St Nicolas de Port.

\*

\*      \*

## I - NATURE DES BOUES'

-----

Il s'agit des boues de la station de Maxéville. Le tonnage journalier peut être évacuer **par** cinq ou six camions.

Ces boues font l'objet d'une étude à l'E.N.S.A.I.A. [Ferme de la Bouzulel en vue d'une valorisation éventuelle en tant qu'amendement organique.

Il semble que du strict point de vue de l'amendement, ces boues aient une influence tout à fait favorable sur l'évolution des sols agricoles et sur le rendement des cultures.

Ces boues ne sont pas phytotoxiques ; cependant, le bilan des métaux lourds n'a pas été étudié.

A titre d'exemple, nous donnons en annexe les résultats de dix analyses de métaux lourds effectuées en 1975 par le Laboratoire d'Hygiène et de Recherche en Santé Publique, ainsi que les normes AFNOR proposées par la Commission supports et métiers de culture.

On notera que ces mesures sont dépassées :

- pour **le** manganèse dans 8 cas sur 10
- pour le plomb dans 10 cas sur 10
- pour le chrome total dans 8 cas sur 10
- pour **le** cuivre dans 0 cas sur 10
- pour **le** cadmium dans 7 cas sur 10
- pour **le** nickel dans 10 cas sur 10
- pour **le** zinc dans 1 cas sur 10

A la suite de renseignements recueillis **sur** place, j'avais **cru** comprendre que **le** propriétaire Monsieur A. FAUX, avait procédé **à des** ensemencements sur boues résiduaires. Par lettre en date du 24 octobre 1975, Monsieur A. FAUX signale **à** l'Entreprise MEHUT qu'il n'en est rien.

**Il** ne m'a donc pas été possible de faire effectuer des dosages **de** métaux lourds **sur le** système foliaire des plantes élevées **sur un tel** support.

## **II - EXAMEN DU PROJET**

L'Entreprise MEHUT **se** propose de décharger **les** boues sur un ancien bassin de stockage de blanc de soudière, au lieu-dit "La Rouanne", section **B.C**, parcelles 6 et 7 de St Nicolas de Port.

**Ce** terrain, d'une superficie de 2 à 3 ha, est situé entre la Rouanne et la Meurthe, nettement en surélévation par rapport **à** la plaine alluviale.

**Il** peut être considéré comme **à** peu près colmaté et imperméable.

**Il** n'y a donc pas grand risque **de** percolation d'eau contaminée bactériologiquement ou physico-chimiquement.

Par contre, **la** disposition des lieux permettrait éventuellement une dispersion par **les** eaux en cas d'orage violent par la rampe d'accès qui y est aménagée.

## **III - AVIS DU GEOLOGUE AGREE**

### **a) En ce qui concerne les eaux de percolation**

Aucun risque de pollution grave des eaux souterraines et notamment des eaux alluviales au demeurant inexploitable dans la région en raison **des** très nombreuses contaminations chlorées.

b) En ce qui concerne les eaux superficielles

Le risque de dispersion par **les** pluies orageuses peut être aisément combattu par :

- l'aménagement d'une levée de terre tout autour du site,
- l'aménagement d'un accès en "dos d'âne".

Aucun risque de pollution grave des eaux de la Meurthe au demeurant contaminées par **les** rejets de la Rouanne.

c) En ce qui concerne le projet de culture sur boues

Bi en qu'il s'agit d'un domaine qui n'est pas de ma compétence, **je** crois devoir attirer l'attention sur **les** risques éventuels liés aux quantités importantes de métaux lourds piégés dans **les** boues.

On ne sait pas, actuellement, si **ces** métaux sont assimilables par **les** végétaux et si **les** concentrations qui en résulteraient dans **les** fourrages sont toxiques pour **les** animaux et par conséquent pour l'homme.

L'avis **des** médecins, pharmaciens, vétérinaires, agronomes, me paraît devoir être sollicité sur ce point.

En résumé, du strict point de vue hydrogéologique, **le** projet ne me paraît pas présenter d'inconvénient grave pour la qualité des eaux superficielles ou souterraines.

Nancy, **le** 15 décembre 1975



L. DEMASSIEUX,  
Collaborateur Principal  
Géologue agréé en matière d'eau  
et d'hygiène publique pour le  
département de Meurthe-et-Moselle